

059 Intensifier les mesures de lutte contre la pollution plastique pour protéger la santé humaine, la biodiversité et l'environnement naturel

TRÈS INQUIET face à l'augmentation de la production de plastique qui, si aucune mesure n'est prise, entraînera une multiplication par deux des matières plastiques présentes dans les cours d'eau et les océans, qui passeront de 152 millions de tonnes (Mt) en 2020 à 300 Mt en 2040, et une multiplication par deux des déchets plastiques, qui atteindront près de 600 Mt d'ici à 2040 ;

NOTANT l'omniprésence des matières plastiques, y compris les microplastiques, dans l'environnement naturel et les effets du plastique, tout au long de son cycle de vie, sur la biodiversité, y compris la faune et la flore marines, la santé humaine, les moyens de subsistance des populations, le climat et la justice environnementale et sociale ;

PRENANT ACTE des études qui confirment que plus de 1500 espèces animales de tous les milieux ingèrent des matières plastiques et que la pollution plastique représente une grave menace pour la vie marine, notamment pour les oiseaux de mer ;

NOTANT ÉGALEMENT que plus de 4200 substances chimiques contenues dans les matières plastiques présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement, et que le modèle prédominant des plastiques à usage unique et à courte durée de vie contribue de manière significative aux niveaux élevés de pollution plastique ;

PRÉOCCUPÉ par les effets sur les animaux sauvages de l'ingestion des substances chimiques contenues dans les plastiques, par le fait que des études montrent que les oiseaux de mer sont exposés aux additifs plastiques et que l'ingestion de déchets marins est une source d'intoxication des organismes marins ;

SOULIGNANT que le monde ne pourra pas atteindre les objectifs consistant à mettre fin à la pollution plastique et à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à moins de 1,5° C si l'on ne s'attaque pas à la production non durable de matières plastiques primaires ;

INSISTANT sur le fait qu'il existe déjà de nombreuses solutions pour mettre fin au rejet de déchets plastiques dans l'environnement mais que des mesures juridiquement contraignantes, mondiales et harmonisées portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique sont nécessaires pour aplanir les disparités et inciter les entreprises des secteurs public et privé à les appliquer ;

RAPPELANT la Résolution 7.019 de l'UICN *Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030* (Marseille, 2020), qui exhortait les Membres à prendre des mesures pour mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030 ;

SE FÉLICITANT de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de 2022, qui prévoyait la convocation d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, fondé sur une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que ce comité intergouvernemental de négociation n'a pas achevé ses travaux dans les délais prévus, à savoir fin 2024, ce qui retarde la mise en œuvre de mesures mondiales requises de toute urgence ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et à tous les Membres de prendre des mesures immédiates aux niveaux national, régional et international, y compris au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant, portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques et visant à :

a. couvrir toutes les sources de pollution plastique, y compris les microplastiques, tenir compte des préoccupations en matière d'environnement et de santé humaine et permettre une transition juste pour les populations touchées ;

b. réduire la production d'au moins 40 % d'ici 2040 par rapport aux niveaux de 2025 et faire une priorité de l'élimination progressive des produits en plastique à usage unique et à courte durée de vie, ou contenant des substances chimiques potentiellement dangereuses et qui, en comparaison, présentent des risques plus élevés pour la santé humaine et l'environnement, y compris au moyen d'interdictions juridiquement contraignantes ou d'une élimination progressive obligatoire au niveau mondial ;

c. promouvoir une économie circulaire non toxique, notamment au moyen de critères mondiaux sur la conception des produits en plastique et de restrictions concernant les produits chimiques prioritaires, et généraliser la responsabilité élargie du producteur ;

d. tirer parti de toutes les ressources techniques et financières disponibles, en alignant les financements des secteurs public et privé sur l'objectif consistant à mettre fin à la pollution plastique ; et

e. être constamment enrichi de nouvelles connaissances, données scientifiques et mécanismes de prise de décision efficaces.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements des États Membres d'adopter sans tarder, de mettre en œuvre et de continuer à renforcer au fil du temps un instrument international juridiquement contraignant portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques afin de mettre un terme à la pollution plastique et, ce faisant, à ses effets sur la santé humaine et la biodiversité.

3. DEMANDE aux organisations non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre fin à la pollution plastique afin de :

a. avoir une meilleure connaissance de l'incidence de la pollution plastique sur la faune et la flore sauvages, y compris les oiseaux de mer, grâce à des recherches scientifiques ;

b. sensibiliser le public à la réduction du plastique à usage unique au moyen d'activités de communication, d'éducation, de sensibilisation et de participation ; et

c. soumettre des recommandations de politiques générales aux gouvernements afin qu'ils prennent des mesures juridiquement contraignantes pour réduire les plastiques à usage unique.